



Statuts et règlements 2025

Le Prix de musique Polaris est une organisation caritative qui honore et récompense annuellement les artistes ayant créé des albums de musique canadiens de renom. Un groupe sélectionné de critiques musicaux jugent et décernent le Prix sans considération pour le genre musical ou la popularité commerciale.

Tous les genres de musique sont pris en considération pour le Prix de musique Polaris et aucun frais d'inscription n'est requis. Les artistes ou leurs représentants ne peuvent pas soumettre leur album au Polaris.

La longue liste des 40 albums en nomination de l'année est déterminée par un jury indépendant composé de membres de l'industrie musicale provenant de partout au Canada et des territoires autochtones non cédés associés. Ce même jury vote pour la courte liste de 10 albums qui est chaque année annoncée aux médias durant l'été. Un second panel de 11 membres de ce jury se réunit à l'approche du gala Polaris pour sélectionner l'album gagnant du Prix de musique Polaris.

1. Admissibilité:

1a. Critères.

Les nommés et les gagnants du Prix de musique Polaris seront déterminés uniquement selon le mérite artistique, sans considération pour le genre musical, l'historique des ventes ou l'affiliation professionnelle.

1b. Définition d'album.

Un album doit contenir au moins 20 minutes de musique, ou au moins 5 chansons.

1c. Définition de parution.

Une parution admissible se définit comme un enregistrement de nouveau matériel qui a été rendu disponible d'au moins une des façons suivantes:

a) via des services de musique en continu - gratuits ou payants - qui sont disponibles au Canada.

- b) à l'achat au Canada chez un détaillant numérique quelconque ou sur le site web de l'artiste.
- c) à l'achat au Canada chez un détaillant physique quelconque.
- d) en téléchargement gratuit avec l'accord de l'artiste. Les versions promotionnelles d'un album (p. ex. les pré-écoutes sur le site web d'un média et les copies filigranées) ne peuvent être considérées tant et aussi longtemps que l'album n'ait pas été rendu disponible au grand public.
- e) à l'achat ou donné directement par l'artiste à des spectacles, en ligne ou lors d'autres apparitions publiques.

1d. Compilations.

Les compilations d'enregistrements parus antérieurement tels que des albums de « plus grands succès » ou des albums « best of », ne sont pas éligibles. À la discrétion du directeur exécutif et du président du jury, le Polaris se réserve le droit de rendre admissible certaines compilations d'enregistrements parus antérieurement si ceux-ci sont considérés comme importants historiquement.

Les albums incluant plusieurs artistes seront considérés, seulement si ceux-ci sont composés de matériel nouvellement enregistré.

Dans l'éventualité qu'une compilation gagne le Prix de musique Polaris, le prix monétaire sera offert à chacun des artistes figurant sur la compilation, au prorata du nombre de chansons que chaque artiste a contribué à l'enregistrement.

1e. Albums de collaboration

Les albums de collaboration entre deux groupes musicaux doivent être considérés comme canadiens à au moins 50 % pour être pris en considération. Les critères permettant de déterminer le caractère canadien d'un album comprennent, sans s'y limiter, les crédits de composition et de production ainsi que la présentation et le positionnement promotionnel. L'admissibilité est déterminée par la directrice générale et la présidente du jury. Toutes les décisions sont définitives.

1f. Période d'admissibilité.

Pour être admissibles, les albums doivent être parus intégralement entre le 1er avril 2024 et le 1er mai 2025.

1g. Définition de canadien.

Les artistes doivent être des citoyens canadiens ou des immigrants admis au Canada. Pour ce qui est des groupes, au moins 50% des membres doivent être résidents canadiens. Les preuves de citoyenneté canadienne incluent:

- a) Un passeport canadien valide.
- b) Des documents de citoyenneté canadienne.
- c) Un certificat de naissance canadien.
- d) La preuve d'un immigrant ayant été admis au Canada avec une carte de résident permanent du Canada.

e) Certificat sécurisé de statut d'Indien

2. Le processus de sélection

Il n'y a aucun processus de soumission à suivre pour les artistes ou leurs représentants. Les membres d'un jury indépendant recommandent et évaluent les parutions admissibles. Les résultats de leurs votes déterminent les 40 albums de la longue liste du Prix de musique Polaris, puis les 10 albums de la courte liste du Prix de musique Polaris.

Un album lancé de façon indépendante qui n'a eu aucune distribution nationale et qui ne s'est pas retrouvé sur la longue liste dans sa période d'admissibilité initiale est relancé avec une distribution nationale. Un album lancé de façon indépendante se définit comme un album vendu ou donné exclusivement par l'artiste à des spectacles, en ligne ou à des détaillants.

2a. Le jury.

Le jury bénévole du Polaris est constitué chaque année de Canadien·ne·s qui sélectionnent, critiquent ou programment de la musique indépendante ou affiliée aux grandes maisons de disques, tant à l'échelle locale que nationale. Les membres de ce jury peuvent être des journalistes, des DJ, des spécialistes universitaires et des personnes qui œuvrent en diffusion, programmation ou création de contenu, de listes d'écoute et de balados. Le jury peut aussi inclure d'autres personnes activement engagées dans le secteur musical canadien, qui font preuve de connaissances étendues et pour qui la découverte de nouveaux albums est une passion.

2b. Conflit d'intérêt.

Un membre du jury potentiel qui représente un artiste professionnellement ou d'une quelconque façon, ou qui entretient une relation personnelle avec un ou plusieurs artistes, ou qui est lui-même un artiste, doit divulguer ces conflits d'intérêt au Polaris. Dans le cas où il y a un conflit d'intérêt, il ne pourra ni inscrire l'artiste auquel il est associé sur son bulletin de vote, ni le mentionner dans les discussions internes du jury du Polaris. Tout conflit d'intérêt non divulgué engendrera l'annulation de son bulletin de vote en entier pour cette année-là et son exclusion à vie du jury.

2c. Le vote.

Chaque juré(e) soumet une liste de classement qui, selon lui(elle), représente les cinq meilleurs albums canadiens de l'année. L'admissibilité de tous les choix est vérifiée et les bulletins de vote sont tabulés afin de créer une longue liste de 40 finalistes. À partir de cette longue liste, le jury choisit ensuite la courte liste de 10 albums.

Un plus petit groupe composé de 11 membres du jury (le grand jury) se réunit à l'approche du gala Polaris afin de sélectionner un gagnant. La procédure de vote

du grand jury consiste à classer la courte liste, et ce, dans une série de trois votes. Les résultats du vote final déterminent le gagnant du Prix de musique Polaris. Dans le cas d'une égalité après trois votes, un vote spécial aura lieu pour déterminer un seul gagnant.

3. Le gagnant du Prix de musique Polaris.

Le Prix de musique Polaris sera annoncé lors d'un événement à l'automne.

Le groupe ou l'artiste gagnant recevra un prix en argent.

4. Interprétations additionnelles.

Toute interprétation additionnelle des règlements, incluant les décisions individuelles sur l'admissibilité d'albums distincts ou le statut des membres du jury, est à la seule discrétion du directeur exécutif et du président du jury. Toute décision est finale.